



Litige de cloture

Par nounou12

Nous venons d'acquérir une maison qui avait déjà un mur de cloture avec une des maisons d'à côté. Le voisin avait posé un brise vue qu'il avait entièrement payé (pas de participation des précédents propriétaires de la maison que nous avons acheté)

Une tempête a abîmé le brise vue. Le voisin l'a fait refaire sans rien nous demander et il a bénéficié d'une prise en charge par son assurance. Mais il a dû régler une somme correspondant à la franchise de son assurance et au taux de vétusté.

M

maintenant il vient nous demander de partager cette facture c'est à dire la moitié de sa franchise et du taux de vétusté.
Est ce légal???

Par osram

Bonjour,

Demander n'est pas illégal, mais vous n'avez rien à payer.